

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

SLOW

ID : 042-214201865-20190228-DEL_2019_025-DE



**VILLE DE RIVE DE GIER
Hôtel de Ville – BP 327
42800 RIVE DE GIER**

AVENANT N°3

au marché n° 16S0101 notifié le 01/09/2016

IDEX ENERGIES - SAS

Parc de la Bandonnière – 11 rue Maurice Audibert – 69 800 SAINT PRIEST

Tél. +33 (0)4 72.76 80.80

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B315 871 640 SIRET : 315 871 640 01561

DESIGNATION DES PARTIES

Concernant:

- Maternelle Pasteur
- La Ripagérienne

ENTRE LES SOUSSIGNES : **VILLE DE RIVE DE GIER**
HOTEL DE VILLE - BP 327
42800 RIVE DE GIER

Représenté(e) par: **M. Jean-Claude CHARVIN, Maire**

Ci-après désignée par « LE CLIENT »

d'une part,

et

IDEX ENERGIES – SAS

**Parc de la Bandonnière – 11 rue Maurice Audibert – 69800 SAINT
PRIEST**

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B315 871 640

SIRET : 315 871 640 01561 Ci-après désignée par « LE PRESTATAIRE
»

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent **avenant n°3** a pour objet :

- **D'exclure du périmètre du marché les sites suivants :**
 - Maternelle Pasteur - prestation P1 + P2 + P3
 - La Ripagérienne - prestation P2

Article 2 – MATERIEL CONCERNE

Le matériel demeure identique à celui du marché de base après déduction du matériel des 2 sites concernés par cet avenant.

Article 3 – PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Les prestations d'entretien demeurent identiques à celles du marché de base après déduction de l'entretien et maintenance des 2 sites concernés par cet avenant.

Bâtiment	P2 avant avenant n°3	P2 avenant n°3
Ecole maternelle Pasteur	826.1 €HT	0 €HT
Ripagérienne	611.6 €HT	0 €HT

Article 4 – PRESTATIONS DE GARANTIE TOTALE

Les prestations d'entretien demeurent identiques à celles du marché de base après déduction de la garantie totale du site « maternelle Pasteur ».

Bâtiment	P3 avant avenant n°3	P3 avenant n°3
Ecole maternelle Pasteur	2 666 €HT	0 €HT
Ripagérienne	-	-

Article 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La prise d'effet du présent **avenant n°3** est fixée au **1^{er} janvier 2018**. Sa durée est celle du contrat de base auquel il se rapporte.

Article 7 – CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du marché de base s'y rapportant, non contraires au présent **avenant n°3**, sont réputées valables.

LE CLIENT

Fait à, le

Nom & qualité du signataire :

LE PRESTATAIRE

Fait à, le

Nom & qualité du signataire :